

Commune de MAREUIL EN PERIGORD

**Projet de changement d'assiette
d'une section de chemin rural sans enquête préalable
au lieu-dit "Chez Picoud-Puyrénier"**

Le Maire de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD,
Vu l'article 103 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3222-2,
Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 161-1 et L 161-10-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un projet de changement d'assiette d'une section de chemin rural au lieu-dit "Chez Picou-Puyrénier" est prescrit.

ARTICLE 2 : Un dossier d'information est mis à disposition du public pendant 1 mois à compter du*03 novembre 2022*.....;

Quinze jours au moins avant la mise à disposition dudit dossier, le présent arrêté est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la (ou les) commune(s) concernée(s) par le projet. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet de changement d'assiette.

ARTICLE 3 : Pendant le délai prévu à l'article 2, le dossier qui comprend les pièces suivantes :

- Projet de changement d'assiette d'une section de chemin rural contenant arrêté municipal, registre, délibération de principe du conseil municipal
- Notice explicative
- Plan de situation - Plan parcellaire
- Métré parcellaire.

restera déposé en mairie.

Toute personne pourra, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, en prendre connaissance sur place et formuler, le cas échéant, ses observations.

Le registre sera ouvert à cet effet.

Les observations pourront être également communiquées par mail à l'adresse suivante :

mairiemareuil@wanadoo.fr

FAIT A MAREUIL EN PERIGORD, le

Le Maire, *08 NOV. 2022*

Alain Guiste

